



## GARDERIE PERISCOLAIRE

### REGLEMENT

La garderie périscolaire consiste en une garderie des enfants inscrits à l'école maternelle ou primaire, assurée respectivement dans les locaux de chacune des écoles par le personnel communal, selon les règles et conditions définies ci-après :

#### I – INSCRIPTIONS

Seuls les enfants ayant fait l'objet d'une inscription préalable sont acceptés à la garderie.

L'accès à la garderie se fait par ½h, le matin, le midi et le soir selon les créneaux horaires proposés. Les parents doivent en informer le personnel communal la veille au plus tard et présenter la carte de l'enfant afin qu'elle soit poinçonnée.

Le nombre de place disponibles est de 20 par école.

Dans le cas où le nombre de demandes serait supérieur au nombre de places, la priorité sera donnée aux parents travaillant et par ordre chronologique des demandes.

#### II – HORAIRES

Il est demandé aux parents de veiller à respecter les horaires correspondants aux heures d'ouverture et de fermeture. Attention : pas de garderie pendant les vacances scolaires et les jours où il n'y a pas classe.

##### Arrivée :

La garderie est assurée les **lundis, mardis, jeudis, vendredis**.

L'arrivée des enfants devra impérativement se faire entre 7H30 et 8H00 au plus tard.

L'enfant devra impérativement être accompagné à l'intérieur de l'école, et remis à la personne responsable de la garderie.

Pour les enfants de maternelle :

- Le matin de **7H30 à 8H30** - **Aucun enfant ne pourra être accueilli après 8H00.**
- Le midi de **11H30 à 12H00.**
- Le soir de **16H30 à 18H00.**

Pour les enfants de primaire :

- Le matin de 7H30 à 8H30 – **Aucun enfant ne pourra être accueilli après 8H00.**

### **Départ :**

L'enfant devra être récupéré par les parents ou la personne responsable désignée par eux lors de l'inscription. **L'heure maximum de départ est fixée à 12H05 le midi et 18H05 le soir.** Aucun retard ne pourra être toléré.

### **III – TARIFS :**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La prestation est offerte à la vente sous forme de cartes de 20 entrées, poinçonnées par le personnel pour chaque 1/2 h de garderie.

Le paiement de la prestation doit intervenir lors de l'inscription. Encas de maladie ou toutes raisons indépendantes de la responsabilité de la Commune, aucun remboursement ne sera effectué.

### **IV – EXCLUSION :**

- Retard : en cas de non-respect de l'horaire de départ à 2 reprises, et après avertissement, l'enfant ne sera plus accueilli à la garderie.
- Comportement : en cas de difficultés liées au comportement de l'enfant et après discussion avec les parents et la personne responsable de la garderie, la Commune pourra être amenée à ne plus l'accepter à la garderie.

**En cas d'exclusion de l'enfant pour les raisons évoquées ci-dessus, la carte payée ne donnera lieu à aucun remboursement.**

**Selon les cas, l'enfant pourra être exclu pour une période déterminée ou définitive.**

### **V – MODIFICATION DU REGLEMENT :**

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.

### **VI – ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

L'inscription d'un enfant à la garderie périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Date  
Signature